



apgis

BRANCHE  
DE  
LA POISSONNERIE

# Les actions de solidarité et de prévention

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle et l'APGIS vous proposent des actions de solidarité et de prévention pour vous soutenir et vous accompagner.



# Fonds social

Vous pouvez demander une **allocation exceptionnelle** auprès du fonds social de votre branche en cas de dépenses importantes, compte tenu de vos ressources.



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié et le cas échéant leurs ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé et/ou prévoyance auprès de l'APGIS.



## Comment en bénéficier ?

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible dans votre Espace assuré.
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique « Transmettre un document » puis « Action sociale »

Chaque demande est étudiée au cas par cas par la Commission sociale de la branche.



## Quelles dépenses peuvent bénéficier d'une prise en charge ?

Les prestations concernées sont notamment des dépenses de santé avec un reste à charge élevé, l'aménagement du domicile en cas de handicap ou de perte d'autonomie, etc.



# Pour les aidants

Si vous aidez un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, vous pouvez demander **une aide forfaitaire de 1 000 €\* par personne aidée.**



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié et l'ancien salarié affilié au régime conventionnel frais de santé et/ou prévoyance auprès de l'APGIS.

Un aidé est un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap, qui relève des droits :

- à l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 ;
- ou à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ou à l'allocation de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 3.



## Comment en bénéficier ?

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible dans votre Espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique "Transmettre un document" puis "Action sociale"

**Bon à savoir :** Si vous êtes aidant de plusieurs personnes, vous pouvez effectuer une demande par personne aidée.

# En cas de coup dur

En cas de maladie grave, de handicap ou d'hospitalisation, vous pouvez demander **une aide forfaitaire**.



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié et le cas échéant leurs ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé et/ou prévoyance auprès de l'APGIS.



## Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée :

### En cas d'hospitalisation

- dans les trois mois qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 4 jours continus (3 nuits)
- l'aide est forfaitaire : **750 €\***

### En cas de maladie grave ou de handicap

- pendant la période de validité du dispositif
- sur présentation du certificat médical (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante, paraplégie, tétraplégie...)
- versement d'une aide forfaitaire de **1 000 €\***  pour une ou plusieurs maladies graves ou un handicap

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible dans votre Espace assuré
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique "Transmettre un document" puis "Action sociale"

# Prévention

Pour soutenir une démarche de prévention, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de vos dépenses\* en matière de :

- troubles de l'alimentation
- troubles de l'orientation
- dépistage
- parodontologie et implantologie
- pratique d'une activité sportive



## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié, l'ancien salarié et le cas échéant leurs ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé et/ou prévoyance ; excepté pour la participation à la pratique d'une activité sportive, qui est limitée aux salariés et anciens salariés.

## Comment en bénéficier ?



- Téléchargez le formulaire de demande d'aide disponible dans votre Espace assuré.
- Complétez le formulaire et joignez les justificatifs demandés
- Transmettez l'ensemble des documents via votre Espace assuré, rubrique « Transmettre un document » puis « Action sociale »

**SANTÉCLAIR**

**SantéClair vous accompagne dans votre parcours de santé : coaching nutrition, coaching sommeil, téléconsultation médicale et psychologique...**

**Pour plus d'informations, connectez-vous à votre Espace assuré <https://espaceassurance.apgis.com>, rubrique « SantéClair »**

# Prévention



## Quelles prestations peuvent être remboursées ?

### Troubles de l'alimentation \*

Prise en charge des dépenses engagées **dans la limite de 200 €** par année civile et par bénéficiaire\* :

- bilan nutritionnel : 50 € par année civile et par bénéficiaire
- et/ou consultations diététiques : 30 € par consultation

### Troubles de l'orientation (sur prescription médicale)\*

Prise en charge des séances de psychomotricité pour les enfants, couverts par le régime conventionnel, **dans la limite de 300 € par année civile et par bénéficiaire** :

- un bilan initial : 90 € par année civile et par bénéficiaire
- et/ou séance de suivi : 40 € par séance

**Dépistage\*** : prise en charge des tests, autotests (hors COVID 19), dépistages et analyses non remboursés par la Sécurité sociale **dans la limite de 150 €** par année civile et par bénéficiaire\*.

*Il s'agit par exemple d'une analyse sans prescription pour détecter le VIH, d'un test pour détecter la maladie de Lyme, des tests d'ovulation et de grossesse ou encore de l'ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale.*



Participation financière pour votre inscription à une activité sportive\*

Prise en charge financière pouvant aller jusqu'à 150 €\* par année civile, selon votre niveau de revenu.

\* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.

# Prévention

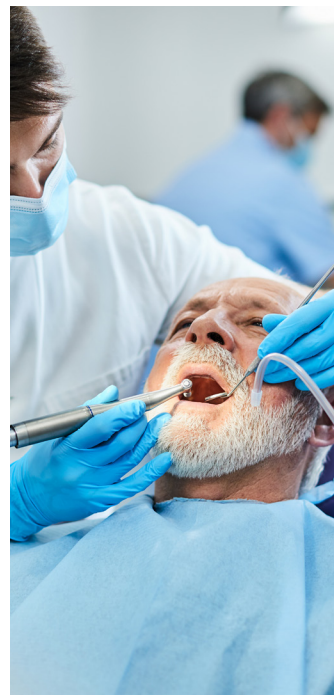


## Quelles prestations peuvent être remboursées ?

### La parodontologie

Le parodonte comprend les tissus qui entourent et soutiennent la dent : la gencive, l'os alvéolaire, le cément et le ligament. La parodontite est la maladie qui affecte l'ensemble du parodonte. Elle est très courante et touche près de la moitié de la population adulte française. Elle débute par une inflammation de la gencive et, non soignée, peut aller jusqu'au déplacement des dents voire leur déchaussement.

Détecter et soigner les maladies parodontales est indispensable avant d'entreprendre des soins dentaires lourds comme la pose d'implant, d'un bridge ou un traitement orthodontique.



Prise en charge, sur présentation des factures acquittées, **jusqu'à 540 € par année civile et par bénéficiaire\***, dans la limite de :

- 140 € pour un bilan parodontal
- 400 € pour des actes de surfaçage radiculaire

*\* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*



## À LA RECHERCHE D'UN PROFESSIONNEL OU D'UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ?

Consultez l'annuaire santé sur la nouvelle appli mobile apgis (disponible dans les stores)  
ou sur votre espace assuré APGIS <https://espaceassurance.apgis.com>

# Prévention



## Quelles prestations peuvent être remboursées ?

### L'implantologie

Un implant est un dispositif placé dans l'os de la mâchoire pour remplacer la racine naturelle manquante.

Une prothèse dentaire est ensuite posée sur l'implant pour remplacer la dent.

Avant toute pose d'implant, le praticien réalise :

- un examen clinique, radiographique et parodontal
- un scanner pré-implantaire
- une consultation pré-implantaire

Prise en charge, sur présentation des factures acquittées, jusqu'à **290 € d'actes liés à l'implantologie par année civile et par bénéficiaire\*** :

- 90 € pour la consultation pré-implantaire
- 200 € pour le scanner pré-implantaire

*\* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*



**SANTÉCLAIR**

deuxième  
**avis.fr**

## Un deuxième avis médical en moins de 7 jours.

En situation de maladie grave ou chronique, lors d'un traitement lourd ou en prévision d'une intervention chirurgicale complexe, demander un 2<sup>e</sup> avis peut être utile pour :

- Confirmer un diagnostic, lever un doute
- Être rassuré et mieux informé pour faciliter la prise de décision.

Connectez-vous à votre Espace assuré <https://espaceassurance.apgis.com>, rubrique « SantéClair »

# Prévention



## Quelles prestations peuvent être remboursées ?

### Une participation financière pour votre inscription à une activité sportive

« Un esprit sain dans un corps sain », un proverbe que nous connaissons tous mais que nous ne mettons pas toujours en pratique.

Voilà pourquoi, vous pouvez demander une aide pour financer votre inscription à une activité sportive.



Participation financière pouvant aller jusqu'à **150 €\* par année civile** et selon votre niveau de revenu.

*\* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites des actions sociales et de prévention liées au régime de protection sociale, reportez-vous au règlement du fonds social.

filapgis

En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous bénéficiez du service Filapgis, un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement.

Nos conseillers répondent à toutes vos questions concernant la vie quotidienne, familiale et professionnelle, et vous orientent pour faciliter vos démarches.

Contactez-le au 09 69 39 75 52  
(appel non surtaxé)

ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com>



**Les formulaires de demande d'aide  
sont disponibles sur l'espace assuré,  
accessible depuis le site [apgis.com](https://www.apgis.com)**



**Pour toute question, nos conseillers  
sont à votre écoute au 01 49 57 45 30  
ou [apgissolidarite@apgis.com](mailto:apgissolidarite@apgis.com)**

# apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère  
chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par  
les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité  
sociale, SIREN n°304 217 904.  
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES  
CEDEX, [www.apgis.com](http://www.apgis.com)